

Collectivité Eau du Bassin Rennais

2 rue de la Mabilais - CS 94 448

35 044 RENNES Cedex

Tél: 02 23 62 11 35

Marché de prestations intellectuelles

MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) ÉTUDE DES SCÉNARIOS DE REMONTÉE DES DONNÉES DE TÉLÉRELÈVE HORS RENNES MÉTROPOLE

Règlement de Consultation RC

Date limite de remise des offres : le **mardi 20/10/2026 à 12h00**

Sommaire

1.	Acheteur	2
2.	Consultation et forme du marché	2
3.	Définition, lieu et découpage des prestations.....	2
4.	Marchés pour prestations similaires	2
5.	Nomenclature CPV – vocabulaire commun des marchés.....	2
6.	Durée du marché	2
7.	Conditions environnementales.....	2
8.	Variantes.....	3
9.	Accès au dossier de consultation des entreprises (DCE)	3
10.	Communications et échanges avec les candidats.....	3
11.	Modifications du dossier de consultation	3
12.	Modalités de candidature.....	4
13.	Offres	4
14.	Remise des candidatures et des offres.....	5
15.	Critères d'attribution	6
16.	Négociation.....	7
17.	Pièces à remettre par l'attributaire.....	8
18.	Délais et voies de recours	8

1. ACHETEUR

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - 2, rue de la Mabilais - CS 94448 - 35044 RENNES Cedex
Tél : 02.23.62.11.35 - contact@ebr-collectivite.fr - <https://www.eauidubassinrennais-collectivite.fr>
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2. CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une consultation initiale pour un marché ordinaire.

3. DÉFINITION, LIEU ET DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS

Afin de poursuivre le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de son territoire, la CEBR souhaite disposer d'une vision stratégique des solutions envisageables pour assurer la remontée des données en dehors de la couverture actuelle d'Ecodata.

Le présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi pour objectif d'**étudier différents scénarios de déploiement en analysant leurs conséquences** techniques, économiques, juridiques, organisationnelles et environnementales.

Le **périmètre** couvre l'ensemble des communes du territoire de la Collectivité du Bassin Rennais actuel et principalement celles non situées dans le ressort de Rennes Métropole.

Le marché n'est pas alloté car les prestations sont par nature non dissociables.

4. MARCHÉS POUR PRESTATIONS SIMILAIRES

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le montant estimé des prestations similaires est de **25 000 euros HT**.

5. NOMENCLATURE CPV – VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS

CPV principal : 71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse ; Descripteur supplémentaire : KA11 - pour les services des eaux
CPV additionnels : 32418000 - Réseau radio

6. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché démarre à sa notification pour une durée de **1 an**.

7. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le maître d'ouvrage cherche à réduire son impact sur l'environnement. Dans le cadre du présent marché, les enjeux principaux identifiés se situent comme suit :

- L'analyse du scénario 2 comprend une analyse de l'impact environnemental. Le titulaire veillera à proposer à la Collectivité des solutions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation de ressources.
- De plus, il sera attendu du titulaire de réduire son empreinte environnementale pour la réalisation des prestations du marché. Les mesures décrites par le titulaire dans son offre (cadre de réponse environnemental) deviendront contractuelles et pourront faire objet de contrôles inopinés par le maître d'ouvrage.

8. VARIANTES

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

9. ACCÈS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
- Trame de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Acte d'engagement (AE)
- Cadre de réponse environnemental

Les documents accessibles au titulaire après notification du marché sont détaillés au CCTP.

10. COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS

A - Communications électroniques

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres, les demandes de régularisation et les notifications liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur (Mégalis) et à choisir une adresse de courriel valide et relevée régulièrement.

B - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via Mégalis au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

11. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

A - Modifications majeures

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de **15 jours** calendaires entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

B - Modifications mineures

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12. MODALITÉS DE CANDIDATURE

A - Prérequis pour candidater

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Preuve de l'inscription sur le registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers ;
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années ;
- **2 à 3 références** représentatives et similaires réalisées sur les 3 dernières années ;
- Les qualifications professionnelles et titres d'études de l'équipe en charge de la réalisation des prestations

Les candidats pourront prouver leurs capacités par **tout moyen de preuve équivalent** aux prérequis précités.

B - Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1** à jour entièrement complété.
NB : Cette déclaration pourra aussi être établie sur papier libre. Dans ce cas, elle devra reprendre tous les éléments du formulaire DC1.
- **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2** à jour entièrement complété, précisant notamment le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

C - Présentation sous forme de DUME selon l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique

D - Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Dans le cas d'une offre présentée par un **groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.**

13. OFFRES

A - Contenu des offres

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS HT et de les rédiger en langue française. Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagnée d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- o **L'acte d'engagement** et ses éventuelles annexes, complétés et datés ;
- o **La décomposition du prix global et forfaitaire** libellée en euro ;
- o **Une note méthodologique** étant précisé que les éléments suivants devront être détaillés et feront l'objet de la notation :
 - ✓ Un rétroplanning du déroulement de l'étude et de la présentation des livrables
 - ✓ La composition et les compétences de l'équipe projetée, y compris sur la partie environnementale
 - ✓ Appropriation et analyse critique du projet
 - ✓ Organisation des différentes phases du projet
- o **Le cadre de réponse environnemental** rempli, décrivant des mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale dans le cadre de la réalisation des prestations du marché :

- ✓ Quant au **numérique** d'une part, (gestion du matériel informatique, sobriété des usages mis en place (IA, stockage, ...), formations de l'équipe en charge, ...) accompagnée de tout moyen de preuve pertinent (chartes, attestations de formation, factures, ...).
- ✓ Quant à la réductions des émissions de CO₂e des **déplacements** d'autre part : types de transport privilégiés pour la réalisation des prestations (avec un ordre de priorités clair, par type de trajet) ; mesures d'aide mises en place pour les déplacements de l'équipe en charge du marché au-delà de la réglementation en vigueur ; accompagné de tout moyen de preuve pertinent (chartes, attestation sur l'honneur des aides internes, copie de la carte grise du véhicule, ...).

B - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

C - Cohérence des offres

Les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les rendre cohérents ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

14. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres sont transmises **ensemble en une seule fois et par voie dématérialisée uniquement**. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les offres devront parvenir à destination avant la date précisée en première page du présent document.

A - Modalités de transmission électronique

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xlsx", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir. Afin d'éviter tout problème technique, les soumissionnaires veilleront à nommer les fichiers sans accents ni de tréma (é, è, ê, ä), sans cédille (ç) et en utilisant ni de caractères spéciaux et ni d'espaces : , ; : ! ? / \ " # [] > % * @ = & ^ () .

B - Signature des documents

Il n'est **pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement** tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

C - Copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

15. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 points
2 - Valeur technique	50 points
3 - Valeur environnementale	10 points

A - Notation du prix des prestations

La valeur "prix de la prestation" sera notée de la manière suivante :

$$\text{Note obtenue} = 40 \quad \times \quad \frac{\text{Prix le moins-disant}^*}{\text{Prix de l'offre notée}^{**}}$$

(*montant total HT de l'offre la moins-disante parmi les offres classées)

(**montant total HT de l'offre notée)

B - Notation de la valeur technique

Les sous-critères de la valeur technique sont appréciées au regard de la note méthodologique et pondérés comme suit:

Sous-critères techniques	Sur 50 points
Compréhension des enjeux, appropriation et analyse critique du projet et par le candidat	20 points
Composition, compétences et expériences de l'équipe projet, dont compétences en matière de conception de projets durables	15 points
Méthode d'organisation et méthodologie d'intervention proposées pour répondre aux attendus et élaborer les livrables.	10 points
Cohérence du rétroplanning par rapport aux attendus	5 points

La notation de chacun des sous-critères techniques sera réalisée de la manière suivante :

Pourcentage de la note maximale du sous-critère	Appréciation
0 %	Absence d'information sur le sous-critère (dans le cas où l'information concernée est nécessaire pour juger de la régularité de l'offre, celle-ci pourra être déclarée irrégulière)
1 à 25 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant pas de plus-value technique
26 à 50 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant qu'une plus-value technique mineure
51 à 75 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique satisfaisante
76 à 100 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique optimale
La note de chacun des sous-critères techniques pourra être modulée entre le mini et le maxi en fonction des éléments contenus dans l'offre.	

A - Notation de la performance environnementale

Les sous-critères de la valeur environnementale sont appréciées au regard du cadre de réponse environnemental et pondérés comme suit :

Sous-critères environnementaux	Sur 10 points
Mesures mises en place pour réduire l'empreinte environnementale numérique des prestations	4 points
Mesures mises en place pour réduire les émissions de CO ₂ e des déplacements dans le cadre du marché	4 points
Bonification d'une proposition complémentaire du soumissionnaire pour réduire l'empreinte environnementale des prestations du marché	2 points

16. NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à **remettre d'emblée leur meilleure proposition**. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'acheteur celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation tant sur l'aspect technique que financier avec tout ou partie des soumissionnaires.

Cette négociation pourra prendre la forme d'entretiens, d'échanges téléphoniques ou d'échanges de courriers. Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement. La Collectivité se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

17. PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Si elles n'ont pas été transmises avec la candidature, les pièces listées ci-dessous (ou un accès gratuit en ligne vers les justificatifs correspondants) seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre/marché dans un délai de **10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur**.

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (**SIREN ou SIRET**) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **Déclaration sur l'honneur** que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les **pièces** prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail**.
- Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-PI, l'attributaire devra fournir son **attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle** avant la signature du contrat par la Collectivité.

18. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Il est précisé que le candidat pourra engager des recours dans les conditions suivantes :

- un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché;
- un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché;
- un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief;
- un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.